

Direction des ressources humaines

Mission animation du dialogue social

IV

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT – AVENANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Le Département alloue une subvention de fonctionnement aux Unions Syndicales représentatives en Seine-Saint-Denis afin qu'elles puissent remplir, au plan départemental et dans le respect de leur indépendance, leurs missions de défense des droits des salariés et leurs missions d'intérêt général.

Le montant global de la subvention de fonctionnement est de 342 202 euros, versée à l'ensemble des organisations syndicales. Ce montant est constant depuis 2009 et il est, depuis 2018, calculé au prorata des audiences.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la représentativité des organisations syndicales doit être appréciée selon les critères cumulatifs suivants :

- le respect des valeurs républicaines,
- l'indépendance,
- la transparence financière,
- une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation,
- l'audience,
- l'influence, principalement caractérisée par l'activité et l'expérience,
- les effectifs d'adhérents et les cotisations.

Ainsi, depuis l'année 2018, les trois critères pondérés suivants sont retenus pour réaliser la répartition de la subvention :



- la représentativité dans le secteur privé à l'échelle du Département, à hauteur de 60 %,
- la représentativité dans le secteur public à l'échelle du Département, à hauteur de 20 %,
- l'activité mesurée par le poids relatif des cotisations déclarées par les Unions départementales pour l'année 2016, à hauteur de 20 %.

Le versement de la subvention au titre de l'année 2023 fera l'objet d'un avenant à la convention conclue avec chaque organisation syndicale, à la suite de la délibération n° 10-2 de la commission permanente du 28 août 2007 précisant la reconduction de la répartition de l'enveloppe de subvention.

En conclusion, je vous propose :

- D'ATTRIBUER aux organisations syndicales les subventions de fonctionnement pour un montant total de 342 202 euros au titre de l'année 2023 réparti comme suit :

- 105 514 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail (U.D. - C.G.T.) 93 ;
- 67 403 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française et Démocratique du Travail (U.D.-C.F.D.T.) 93 ;
- 55 649 euros à l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière (U.D.-F.O.) 93 ;
- 29 945 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres (U.D. CFE-CGC) 93 ;
- 23 617 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (U.D.-C.F.T.C.) 93 ;
- 14 132 euros à l'Union Syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis ;
- 23 054 euros à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 93 ;
- 22 888 euros à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 93 ;

- D'APPROUVER les avenants à conclure avec chacune des organisations syndicales citées, dont projets ci-annexés ;

- DE CHARGER M. le Président du conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Le président du conseil départemental

Stéphane Troussel

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail de Seine-Saint-Denis (U.D.-C.G.T. 93), domiciliée Bourse Départementale du Travail 1, place de la Libération à BOBIGNY Cedex représentée par Monsieur Kamel Brahmi, son Secrétaire Général dûment habilité.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'U.D.-C.G.T. 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 105 514 euros au titre de 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'UD. C.G.T. 93

L'U.D. C.G.T.93 a pour objet la défense des droits des salariés et des chômeurs de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : la formation de salariés, les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail, l'aide à plusieurs centaines de demandeurs d'emploi, les interventions pour l'égalité des droits y compris les salariés sans papiers, pour la défense des libertés, contre les discriminations et le harcèlement moral et sexuel dans le travail, le dossier des retraites, le suivi des salariés en contact avec l'amiante.

L'UD CGT 93 est représentée dans chaque commission administrative des OPHLM du département.

Au titre de sa représentativité, elle siège dans différentes commissions départementales telles que le CODEI, le CDIAE, les commissions Travail/Handicap, Prévention/Délinquance, Violences au travail et Violences faites aux Femmes. L'UD CGT 93 siège également dans différentes commissions administratives, telles que la Caisse d'Allocations Familiales, l'Assurance Maladie, la Commission départementale de recours gracieux du contrôle de la recherche d'emploi.

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Pour le Département,

Pour l'U.D.-C.G.T. 93

Le Président du Conseil départemental

Le Secrétaire Général

et par délégation,

Monsieur Olivier VEBER

Monsieur Kamel BRAHMI

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française Du Travail de la Seine- Saint-Denis (U.D.-C.F.D.T. 93), domiciliée Bourse Départementale du Travail 1, place de la Libération à BOBIGNY Cedex représentée par Monsieur Raphaël BRETON, son Secrétaire Général dûment habilité.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'U.D.-C.F.D.T. 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 403 euros au titre de 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'UD. CFDT 93

L'U.D. CFDT 93 a pour objet la défense des droits des salariés et des chômeurs de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général dans les domaines de : l'information, la formation, l'école, l'entrée des jeunes dans la vie active, le logement, la lutte contre les discriminations, l'accès à l'emploi et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Au titre de sa représentativité, elle siège également dans différentes commissions départementales ou organismes institutionnels CAF93, CPAM93, DIRECCTE (CODEI ; CDIAE - Travailleurs Handicapés, Fonds National des Entreprises...), Comité Départemental de l'Insertion pour l'Activité Économique, Comités Interprofessionnels du Logement, Observatoire pour l'Égalité des Chances, GIP Roissy, Universités ...

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires) Le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Pour l'U.D.-C.F.D.T. 93

Le Secrétaire Général,

Monsieur Olivier VEBER

Monsieur Raphaël BRETON

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière de la Seine-Saint-Denis (U.D.-F.O. 93), domiciliée Bourse Départementale du Travail 1, place de la Libération à BOBIGNY Cedex représentée par Monsieur Reza PAINCHAN, son Secrétaire Général dûment habilité.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'U.D.-F.O. 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 649 euros au titre de 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'UD. F.O. 93

L'U.D. F.O. 93 a pour objet la défense des droits des salariés et des chômeurs de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : la formation, les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail.

L'U.D. F.O. 93 intervient également pour la défense de l'emploi, des salaires et des retraites. Au titre de sa représentativité, elle siège aussi dans différentes commissions départementales ou organismes institutionnels.

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Pour le Département,

Pour l'U.D.-F.O. 93

Le Président du Conseil départemental

Le Secrétaire Général

et par délégation,

Monsieur Olivier VEBER

Monsieur Reza PAINCHAN

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres de la Seine-Saint-Denis (U.D. CFE-CGC 93), domiciliée Bourse Départementale du Travail 1, place de la Libération à BOBIGNY Cedex représentée par Madame Eric GERSCHEL, Trésorier dûment habilitée.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'U.D. CFE-CGC 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 945 euros au titre de 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'UD. CFE-CGC 93

L'U.D. CFE-CGC 93 a pour objet la défense des droits des salariés, des cadres en particulier, de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail qui se sont accrues grâce à la professionnalisation de son service juridique, l'accompagnement des salariés en difficulté, l'accueil de stagiaires dans le cadre d'actions de formation.

Cette organisation participe à différents événements tels que le Forum des Avocats, à des salons, colloques ou congrès sur divers thèmes.

L'U.D. CFE-CGC 93 s'implique également dans la gestion de collectivités ou organismes institutionnels (CAF93, ASSEDIC, CPAM93, FONGECIF, DIRECCTE, Observatoire pour l'Égalité des Chances, Maison du Handicap, Université Paris 13 ...).

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Pour le Département,

Pour l'UD. CFE-CGC 93

Le Président du Conseil départemental

Le Trésorier

et par délégation,

Monsieur Olivier VEBER

Monsieur Eric GERSCHEL

AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de la Seine-Saint-Denis (U.D.-C.F.T.C 93), domiciliée Bourse Départementale du Travail 1, place de la Libération à BOBIGNY Cedex représentée par Monsieur Stéphane GAUTHERIN, son Président dûment habilité.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'U.D.-C.F.T.C 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 617 euros au titre de 2023.

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET MISSIONS DE L'UD C.F.T.C. 93

L'U.D. C.F.T.C. 93 a pour objet la défense des droits des salariés et des chômeurs de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : la formation, les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail, l'insertion des jeunes, l'aide aux demandeurs d'emploi.

L'U.D. C.F.T.C. 93 siège également dans différentes commissions départementales ou organismes institutionnels : CAF93, CPAM93, DIRECCTE (CODEI, CDIAE, Commission de recours gracieux), Observatoire pour l'Egalité des Chances ...

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)Le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Monsieur Olivier VEBER

Pour l'U.D.-C.F.T.C 93

Le Président

Monsieur Stéphane GAUTHERIN

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et la Fédération Syndicale Unitaire de la Seine-Saint-Denis (F.S.U. 93), domiciliée Bourse Départementale du Travail 1, place de la Libération à BOBIGNY Cedex représentée par, son Secrétaire général Monsieur Karim BACHAT dûment habilité.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à la F.S.U. 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 054 euros au titre de 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE LA F.S.U. 93

La F.S.U. 93 a pour objet la défense des droits des personnels intervenant principalement dans les domaines de l'éducation et de la recherche.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail, les interventions pour la laïcité, contre les discriminations, le racisme et l'exclusion.

Dans le domaine scolaire, la F.S.U. 93 agit pour faire reconnaître les spécificités de la Seine-Saint-Denis et les besoins particuliers qui sont les siens, pour une école de la réussite pour tous, permettant aux jeunes séquanais-Dionysiens d'accéder à une formation de qualité, et de lutter contre l'échec scolaire ...

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Pour le Département,

Pour la F.S.U. 93

Le Président du Conseil départemental

Le Secrétaire Général

et par délégation,

Monsieur Olivier VEBER

Monsieur Karim BACHAT

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de la Seine-Saint-Denis (U.D.-U.N.S.A. 93), domiciliée B.P. 13672 à Roissy CDG, représentée par Madame Véronique BINDER, sa Secrétaire Générale dûment habilitée.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'U.D.-U.N.S.A. 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 888 euros au titre de 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'UD UNSA 93

L'U.D. UNSA 93 a pour objet la défense des droits des salariés et des chômeurs de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail (les deux axes les plus sensibles et importants ont été la Plate-forme de Roissy CDG et La Plaine Saint-Denis), l'accueil et l'accompagnement des salariés rencontrant des problèmes d'ordre professionnel.

Elle intervient également sur les problèmes de logement, de transport, d'insécurité...

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Pour l'U.D.-U.N.S.A. 93

La Secrétaire Générale

Monsieur Olivier VEBER

Madame Véronique BINDER

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2007

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°XX de la commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX,

D'une part,

Et l'Union syndicale Solidaires de la Seine-Saint-Denis, domiciliée 9/11 rue Genin à SAINT-DENIS, représentée par Madame Claire GENSAC, son Co-Secrétaire départemental dûment habilité.

D'autre part.

PRÉAMBULE

En vue de l'application des articles 10 de la loi du 12 avril 2000, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de conclure le présent avenant qui mentionne le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

En vue de la réalisation des missions d'intérêt général en Seine-Saint-Denis, le Département alloue à l'Union syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 132 euros au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 93

L'Union syndicale Solidaires 93 a principalement pour objet la défense des droits des salariés et des chômeurs de Seine-Saint-Denis.

Au plan départemental, ses deux principaux pôles d'activités se situent à Montreuil et Saint-Denis.

Elle exerce également des missions d'intérêt général telles que : la formation, les permanences d'information et de conseil juridique en droit social et droit du travail, l'accompagnement des salariés en difficulté, la participation aux actions de lutte contre les discriminations.

Fait à Bobigny (en 3 exemplaires)

Le

Pour le Département,

Pour l'Union syndicale Solidaires

Le Président du Conseil départemental,

Le Co-Secrétaire départemental

et par délégation,

Monsieur Olivier VEBER

Madame Claire GENSAC

Délibération n° IV du 7 décembre 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT – AVENANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°10-2 du 28 août 2007 approuvant les conventions avec les unions départementales de syndicats représentatives dans le département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux organisations syndicales les subventions de fonctionnement pour un montant total de 342 202 euros au titre de l'année 2023 réparti comme suit :

- 105 514 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail (U.D. - C.G.T.) 93
- 67 403 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française et Démocratique du Travail (U.D.-C.F.D.T.) 93
- 55 649 euros à l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière (U.D.-F.O.) 93
- 29 945 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres (U.D. CFE-CGC) 93
- 23 617 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (U.D.-C.F.T.C.) 93



- 23 054 euros à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 93
- 22 888 euros à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 93
- 14 132 euros à l'Union Syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les organisations syndicales citées, dont projets ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.